



Mesure exceptionnelle COVID 19

Fonds de Soutien d'Urgence aux entreprises

Objet	Soutien au besoin de trésorerie causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ● Entreprises rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités, ● Entreprises employant de 5 à 250 salarié.e.s (au sens consolidé groupe), ● Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, ● Tous secteurs d'activité répondant aux codes NAF suivants, à l'exclusion de tout autre : <ul style="list-style-type: none"> - A- Agriculture, Sylviculture et Pêche - C – Industrie manufacturière - F – Construction (sauf filiales de grands groupes) - G – Commerce de gros (uniquement 46.2 et 46.3) pour les activités de stockage-conditionnement - H – Transport et entreposage - I – Hébergement et restauration - M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques: uniquement M72 et M74 - P – Enseignement : uniquement 85.59A pour entreprise de formation <p>. A jour de leur déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)</p>

<p>Assiette</p>	<p>Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant exclusivement de la crise COVID 19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés comme par exemple : activité partielle, report des échéances sociales et fiscales, aides du Fonds de Solidarité le cas échéant, des prêts bancaires garantis par l'Etat, du Prêt Rebond de BPI, des autres aides bancaires le cas échéant.</p> <p>Ce besoin devra être mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie mensuelle pour la période allant du 1/03/2020 au 31/12/2020, détaillant la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements, et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides (publics et privés) COVID 19 mobilisés.</p> <p>Ce document, nécessaire à l'instruction de la demande, pourra être établi sous la seule responsabilité du dirigeant et/ou de ses services.</p> <p>Le cas échéant, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de demander que le prévisionnel établissant le besoin sollicité soit validé par un expert indépendant (consultant, expert-comptable ou commissaire au compte)</p> <p>L'instruction de l'aide se fera au cas par cas.</p> <p>Sous réserve d'instruction du dossier et en fonction des éléments ci-dessus, l'aide pourra aller jusqu'à 100% du besoin net mis en évidence.</p>
<p>Dispositif</p>	<p>Le dispositif mobilisé pourra revêtir les formes suivantes (non cumulables) :</p> <p>A- SUBVENTION PRIORITAIREMENT POUR LES ENTREPRISES DE 5 A 50 SALARIÉS Montant de 10 000 € à 100 000 € Versement en une seule fois.</p> <p>B- PRÊT PUBLIC PRIORITAIREMENT POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS ET JUSQU'À 250 SALARIÉS Montant de 100 000 € à 500 000 € Remboursable sur une durée maximum de 7 ans dont 2 ans de différé Prêt à taux zéro, sous régime temporaire crise COVID 19, dispensant d'une prise de sûreté. Versement en une seule fois.</p>
<p>Conditions et co-financement</p>	<p>L'aide, qu'elle soit sous forme de subvention ou de prêt, doit être associée dans la mesure du possible à un ou des apports complémentaires permettant de couvrir au final l'intégralité du besoin. Ces apports complémentaires pourront se faire sous la forme:</p> <ul style="list-style-type: none"> . de concours bancaires CT (découvert, billet de trésorerie, ...) et/ou MT (prêt) . d'apport des actionnaires ou d'investisseurs en capital et/ou comptes courants, . d'apports en quasi fonds propres de type prêts participatifs, prêts d'honneur, love money, ou obligations convertibles.

	<p>L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaire public ou privé et de la réponse formelle à ces dernières (en particulier les prêts bancaires garantis par l'Etat / BPI France).</p> <p>L'entreprise devra s'engager à ne pas verser de dividendes au titre des exercices 2019 et 2020.</p> <p><i>La Région en tant que contributeur au Fonds « Prêt Rebond » de BPI France au côté de l'Etat ne pourra venir en co-financement de ce prêt. Seuls les cas d'extrême nécessité de survie de l'entreprise et des emplois justifieront le cas échéant un cofinancement.</i></p> <p>Pour la même raison, le dispositif de prêt d'urgence aux entreprises n'est pas cumulable avec les aides du Fonds de Solidarité mis en oeuvre par l'Etat.</p>
<p>Procédure</p>	<p>La demande d'aide devra être déposée sur la plate-forme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.</p> <p>La date limite de saisie des demandes sur la plateforme est fixée à deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise COVID19 ("période de confinement").</p> <p>L'aide d'urgence devra être avoir été votée en Commission Permanente du Conseil Régional avant le 31/12/2020.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>. Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID 19 (Communication de la Commission Européenne du 20/03/2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis</p> <p>. Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté</p>
<p>Pièces à fournir <i>(interne Hors RI Aide à la DSI pour créer la page)</i></p>	<p>Instruction : Dossier avec diagnostic de situation et perspectives à MT Prévisionnel de Trésorerie Attestation ou déclaration sur l'honneur des cotisations fiscales et sociales tenant compte des reports accordés par l'Etat Sollicitation du ou des concours bancaires du dirigeant Réponse de(s) établissements bancaires sollicités Code NAF SIREN</p> <p>Paiement : Etat récapitulatif certifié par le comptable ou expert-comptable <i>Voir avec le payeur ce qu'il estime strictement nécessaire pour procéder au paiement. Etre bien en accord avec la DIR des finances pour favoriser la fluidité du paiement</i></p>